



## RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER – SAISON 2021/2022

Chérens, le 17 mai 2021



**2021-2022 : MAINTIEN DU TARIF DU PERMIS DEPARTEMENTAL NORD A 70 €  
(l'un des moins chers de France !)  
POSSIBILITE DE PAIEMENT EN 3 FOIS SANS FRAIS**

Chères amies chasseresses, chers amis chasseurs,

La Fédération des Chasseurs du Nord continue son travail de rigueur budgétaire tout en lançant de grands projets d'avenir pour la chasse, les chasseurs et la Biodiversité. Cette constante recherche d'optimisation des finances et l'obtention de subventions complémentaires auprès de nos partenaires pour soutenir notre politique fédérale, nous permettent aujourd'hui de conserver une activité importante de services pour la chasse et pour nos chasseurs, sans augmenter les tarifs de notre validation départementale du permis de chasser.

Ainsi, après avoir baissé le prix de la validation départementale Nord de 85 € à 70 € l'année dernière et le prix du timbre sanglier de 50 € à 30 € l'année d'avant, l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs du Nord a validé, sur proposition du Conseil d'Administration et à une très large majorité, le maintien de ces tarifications pour la prochaine saison 2021-2022.

Cette mesure représente un geste financier d'environ 190 000 euros sur le budget annuel de la Fédération des Chasseurs du Nord que nous réussissons à absorber grâce à une gestion saine des comptes et après plusieurs années d'exercices bénéficiaires.

Cette année, **vous pourrez chasser dans le Nord toutes les espèces de petit gibier de plaine et de migrateurs pour la somme de 124,22 euros**, ce qui en fait l'un des permis les moins chers de France. Et pour ceux qui chassent le « Grand Gibier » et notamment le sanglier, **vous pourrez chasser l'ensemble des espèces chassables du département (migrateurs, petit gibier et grand gibier) pour la somme de 154,22 euros**.

Enfin, en raison de la crise économique qui touche nombre d'entre nous suite aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, et face au succès de ce dispositif mis en place depuis l'année dernière, nous avons décidé de reconduire des facilités de paiement du permis de chasser pour permettre aux plus impactés d'entre nous de continuer à exercer leur passion pendant cette difficile période : vous pourrez ainsi **payer votre permis de chasser 2021-2022 en 3 fois sans frais par prélèvement bancaire !** Nous vous invitons à contacter notre guichet unique pour en connaître les modalités exactes au 03.20.41.45.63.

Soyez assurés que nous continuerons à œuvrer pour tous les chasseurs et toutes les chasses du Nord. En vous remerciant pour votre confiance, nous vous souhaitons une excellente saison de chasse 2021-2022.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président  
Joël DESWARTE